

Date de dépôt: 7 mars 2007

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jacques Jeannerat, Jacques Follonier, Marie-Françoise de Tassigny, Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Thomas Büchi, Hugues Hiltpold, Pierre Kunz, Bernard Annen, Christian Luscher, Janine Berberat, Mark Muller, Ivan Slatkine, Patrice Plojoux, Patrick Schmied, Guy Mettan, Philippe Glatz, Jacques Baudit, Jean-Claude Egger, Stéphanie Ruegsegger, Pierre-Louis Portier, Pierre Weiss, Jean Rémy Roulet, Blaise Matthey, Michel Halpérin, Gilles Desplanches, Alain Meylan, Janine Hagmann, René Desbaillets, Blaise Bourrit et Oliver Vaucher pour le maintien des conditions-cadres nécessaires à la place financière genevoise et pour le soutien de la politique fédérale face aux attaques dirigées contre la place financière suisse et son secret bancaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont la teneur était la suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Considérant :

- l'importance de la place financière genevoise, qui assure un grand nombre des emplois du canton, le 25% de la gestion de fortune et le 40% de la gestion de fortune privée en Suisse;*
- que la place financière génère au moins 25% des recettes fiscales genevoises;*

- *les importantes et nombreuses prestations sociales offertes dans notre canton, liées aux rentrées fiscales;*
- *les pressions constantes exercées sur la place financière suisse et sur son secret bancaire;*
- *les efforts entrepris par le Conseil fédéral dans le cadre des nouvelles négociations avec l'Union européenne et visant au maintien du secret bancaire;*

invite le Conseil d'Etat

- *à intervenir immédiatement auprès du Conseil fédéral, afin de le rendre attentif à l'importance de la place financière pour Genève et de lui exprimer son soutien pour la politique qu'il mène face aux attaques dirigées contre la place financière et son secret bancaire;*
- *à présenter une étude sur l'importance de la place financière pour Genève, notamment en matière d'emplois, de recettes fiscales et d'effets induits. Dans cette étude seront également traitées les conséquences d'un affaiblissement voire d'une suppression du secret bancaire pour Genève.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Rappel historique

A l'époque du dépôt de la motion 1486 (octobre 2002), la Suisse se trouvait dans la période préliminaire à d'intenses négociations sur la fiscalité de l'épargne, l'un des sept dossiers des Accords bilatéraux II, mais aussi l'un des plus importants à côté de Schengen/Dublin.

L'enjeu était capital. L'Union européenne (UE) souhaitait introduire dans l'accord un devoir de communication automatique des revenus de l'épargne aux pays dont les résidents détiennent des avoirs en Suisse, abolissant ainsi le secret bancaire.

Après deux ans de laborieuses négociations, la Suisse est parvenue à convaincre l'UE de sa solution : prélever un impôt anticipé, dont les 75 % seront reversés aux Etats-membres correspondants de l'Union. L'anonymat des épargnants était ainsi préservé.

Par ailleurs, la Suisse a accepté d'apporter une entraide administrative aux pays de l'UE requérants pour les cas d'escroquerie fiscale (par exemple fraude sur la TVA, fraude sur les subventions, recettes de la contrebande de cigarettes, production de faux bilans ou faux documents financiers, etc.). Une solution saluée par l'Association Suisse des Banquiers.

Il convient enfin de rappeler que l'ensemble des Accords bilatéraux II n'a pu entrer en vigueur qu'après l'adoption par le peuple suisse, le 5 juin 2005, de l'accord Schengen/Dublin, objet d'un référendum. Les Accords bilatéraux II formant un tout, leur application était en effet suspendue à cette décision populaire.

2. Situation actuelle

Les pressions de l'UE en faveur d'une harmonisation fiscale – ainsi que contre les pratiques fiscales de certains cantons suisses (fiscalité dégressive pour l'impôt sur le revenu, forfaits fiscaux) – se poursuivent aujourd'hui encore.

Les récentes attaques du porte-parole de M^{me} Ségolène Royal, candidate à l'élection présidentielle française – contre les forfaits fiscaux cantonaux et les statuts fiscaux particuliers d'entreprises exerçant plus de 80 % de leurs activités à l'étranger – ont déclenché d'énergiques réactions des autorités fédérales.

Pour sa part, lors de sa réunion du 19 janvier 2007, la conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a adopté la position suivante à propos de l'imposition forfaitaire en Suisse :

« Les cantons réfutent avec la plus grande fermeté les reproches qui ont été récemment lancés au sujet de l'imposition forfaitaire en Suisse. La Suisse se détermine en toute indépendance sur l'imposition des personnes physiques dans le pays. Ce principe prévaut du reste dans l'UE aussi, où différents Etats-membres appliquent des règles spéciales pour l'imposition de personnes physiques étrangères résidant sur leur territoire.

Dans le secteur de l'imposition forfaitaire, prévue par le droit fédéral, il convient tout d'abord de réaliser une vue d'ensemble et de déterminer combien de conventions de ce genre existent et quelles sont les conditions-cadres qui s'y appliquent, notamment en ce qui concerne le revenu moyen et la somme minimale. Il convient en plus de réaliser une vue d'ensemble sur ces règles spéciales appliquées à l'étranger. La CDF procédera à un relevé à ce sujet, à la suite de quoi elle pourra procéder à une évaluation politique du sujet.

Les cantons rappellent avec insistance que, jusqu'à ce jour, la Suisse n'a jamais pris d'engagements contractuels vis-à-vis de l'UE dans le secteur de l'imposition des sociétés. Concernant l'imposition des sociétés de holding, des sociétés de domicile et des sociétés mixtes en Suisse, la CDF souligne sa conviction selon laquelle cette imposition est compatible avec l'accord de libre-échange de la Suisse avec l'UE. Une prétendue responsabilité de la Suisse en qualité de partie au marché intérieur européen est pour les cantons dénuée de tout fondement. A l'instar de tous les autres Etats, la Suisse s'efforce d'offrir un site économique attractif, doté de conditions avantageuses ».¹

Au-delà du tumulte créé par les propos de M. de Montebourg, il convient de signaler que certains pays de l'UE connaissent un secret bancaire beaucoup plus protégé que la Suisse. Il ne faut en outre pas oublier que les Etats-Unis cherchent – en instituant un secret bancaire à l'américaine et en taxant modestement les gains en capital des gestionnaires de hedge funds et de private equity – à créer à New York une place financière vouée au private banking.

¹ Source : Communiqué de presse de la conférence des directeurs cantonaux des finances (19 janvier 2007).

Ces différents faits indiquent donc qu'il convient non seulement de rester vigilant, mais aussi et surtout de renforcer les conditions-cadres permettant à la Suisse de préserver – voire développer – ses atouts dans ce domaine.

3. L'importance de la place financière à Genève

Nulle étude n'est aujourd'hui nécessaire pour démontrer l'importance de la place bancaire et financière pour le canton. Les chiffres évoqués ci-dessous témoignent d'ailleurs de manière très éloquente du poids de ce secteur dans l'économie genevoise :

- 1 500 milliards de francs sous gestion (soit le tiers de la totalité des actifs gérés dans toute la Suisse);
- 24% du Produit intérieur brut cantonal;
- 30 000 emplois, soit 11,2 % du total des emplois;
- 30% de l'impôt cantonal et communal sur les bénéfices des personnes morales;
- 40% de l'impôt sur le capital;
- 58% du montant de la taxe professionnelle communale perçue en Ville de Genève ;
- 140 établissements bancaires, 900 sociétés financières, 400 gérants de patrimoine indépendants;
- 1 300 avocats et 600 fiduciaires.

Il convient en outre de rappeler que c'est à Genève qu'est née la gestion de fortune. Aujourd'hui encore, notre ville est toujours considérée comme la plus importante place financière au monde en matière de gestion de fortune privée transnationale. La gestion de fortune institutionnelle y prend par ailleurs elle aussi une importance croissante.

De surcroît, de par l'expertise bancaire offerte par les établissements sis à Genève et la présence de nombreuses sociétés actives dans le négoce, Genève est également reconnue comme l'une des principales places de financement du commerce des matières premières (pétrole, sucre, grains, métaux non ferreux).

Pour de plus amples détails sur les effets induits par la place financière de Genève sur l'économie et les finances du canton, le lecteur est invité à se référer au site Internet de la Fondation Genève Place Financière (www.geneve-finance.ch).

4. Conclusion

Sur le long terme, le secteur bancaire et financier représente l'activité économique qui connaît, et de loin, la progression la plus forte. Le maintien de conditions-cadres attractives pour ce secteur en comparaison internationale a été, est et demeure une priorité pour le Conseil d'Etat, tant il est vrai que ce domaine économique est essentiel pour le canton, et bien évidemment pour la Suisse. Sur les plans local comme national, sa contribution à la croissance et à la capacité financière de ces deux entités est évidente. Sans bien sûr oublier son impact sur la renommée de Genève et de la Suisse à l'échelle internationale.

Sur le plan local, le Conseil d'Etat est donc fermement déterminé à soutenir et favoriser les conditions-cadres propices au développement de ces activités.

Sur le plan national, le Conseil d'Etat soutiendra donc activement les chefs des départements du département fédéral des affaires étrangères (DFAE), du département fédéral des finances (DFF) et du département fédéral de l'économie (DFE) en matière de conditions-cadres pour les activités bancaires et financières et pour les activités économiques internationales basées en Suisse, tant il est convaincu de l'absolue nécessité de développer toujours plus les atouts de notre place financière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer